



Commission consultative en  
matière de gestion des chiens  
SCAV  
Case postale 76  
1211 Genève 4 Plainpalais

N/réf. : AV/MR/sml

Genève, le 26 novembre 2021

**Commission consultative en matière de gestion des chiens**  
**Rapport d'activité législature 2018-2023**  
**3<sup>ème</sup> année**  
**(1<sup>er</sup> décembre 2020 - 30 novembre 2021)**

**I. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 4, lettre ff, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 3 alinéas 2, 3 et 4 de la loi sur les chiens, du 18 mars 2011 (LChiens; M 3 45);
- Article 2 du règlement d'application de la loi sur les chiens, du 27 juillet 2011 (RChiens; M 3 45.01).

**II. Compétences légales de la commission**

La commission a pour tâche d'assister le département dans l'application des tâches relevant de la LChiens et de son règlement d'application. Elle est notamment chargée de se prononcer sur tout objet qui lui est soumis, notamment s'agissant de la définition des conditions d'accès des chiens au domaine public, de l'établissement de la liste des chiens dangereux, de formuler toute proposition utile en matière de gestion des chiens et de procéder régulièrement à une évaluation d'ensemble de l'application de la LChiens et du RChiens.

**III. Activités de la commission**

La commission a tenu une séance le 23 septembre 2021. Elle a abordé les thèmes suivants :

- Présentation de M. Didier Dubelly, représentant de l'OCAN

- Point de situation sur les espaces de liberté et les parcs interdits aux chiens :
  - Demande de modifications des espaces de liberté et des parcs interdits aux chiens de la Ville du Grand-Saconnex
- Point de situation sur l'application des dispositions légales en vigueur - révision de la loi sur les chiens du 18 mars 2011 (LChiens; M 3 45)
- Point de situation sur la relation entre le chien et les autorités publiques;
- Divers.

La LChiens est toujours en discussion au sein de l'administration cantonale et un certain nombre de modifications ont dues être effectuées notamment afin de faciliter la « lisibilité » de la loi en vigueur.

#### **IV. Secrétariat de la commission**

Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), case postale 76, 1211 Genève 4 Plainpalais.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- convocations aux séances;
- mise à jour des P.-V. de séance;
- envoi de courriers en relation avec les activités de la commission.

#### **V. Frais de la commission**

##### ***A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)***

CHF 410.--

##### ***B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)***

Néant.

##### ***C. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)***

Néant.

\*\*\*

Genève, le 26 novembre 2021

Mme Beatriz De Candolle, Présidente

